

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2017

ORGANISATION JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024 - (N° 484)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 48

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva et M. Colombani

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article a pour objectif de faire sortir les entités visées de l'état de droit.

L'accueil des Jeux Olympiques doit demeurer une période de compétitions sportives, de fêtes populaires, les mesures exorbitantes du droit commun prévues à cet article ne peuvent que questionner le législateur.

Il convient de s'assurer que force reste à la loi.